

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 2 MAI 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le **deux mai** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 25 avril 2012, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Thierry POITOU, *ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET.*

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Chantal ARNAULT** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le maire obtient l'accord du conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas dans la convocation adressée aux conseillers municipaux :

→ Fixation des tarifs du stage de cirque proposé par l'accueil de loisirs en juillet 2012.

1 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°22-2012)

A l'invitation de Mme Mireille GROSSIN, précédente secrétaire de séance, le compte rendu de la séance du 22 mars 2012, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté avec la modification suivante :

→ concernant le point 1 de l'ordre du jour : la date du 5 décembre 2011 est erronée ; il convient de lire à la place la date du 13 février 2012 (date du précédent compte rendu).

2 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR CHEF A TEMPS COMPLET (délibération n°23-2012)

M. le maire expose ce qui suit :

L'agent qui occupe actuellement un poste de rédacteur principal dans les services administratifs de la mairie, réunit les conditions d'échelon et d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade de rédacteur chef. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent de rédacteur chef à temps complet pour faire bénéficier à cet agent d'un avancement de grade.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer un emploi permanent de rédacteur chef à temps complet ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à procéder à la déclaration de vacance de l'emploi ainsi créé auprès du centre départemental de gestion du Loir-et-Cher ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à solliciter l'avis du comité technique paritaire sur la suppression, à terme, de l'emploi permanent de rédacteur principal devenu vacant.

3 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET (délibération n°24-2012)

M. le maire expose ce qui suit :

L'un des agents qui occupent actuellement un poste d'animateur dans le service d'accueil de loisirs, va réunir, le 1^{er} septembre 2012, les conditions d'échelon et d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour faire bénéficier à cet agent d'un avancement de grade.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer, à effet du 1^{er} septembre 2012, un emploi permanent d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à procéder à la déclaration de vacance de ce nouvel emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe, auprès du centre départemental de gestion du Loir-et-Cher, sitôt le 1^{er} septembre 2012 ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à solliciter l'avis du comité technique paritaire sur la suppression, à terme, d'un emploi permanent d'animateur lorsque celui-ci sera devenu vacant.

4 – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET (délibération n°25-2012)

M. le maire expose ce qui suit :

Les deux agents qui occupent actuellement un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les services techniques de la mairie, réunissent les conditions d'échelon et d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il appartient au conseil municipal de créer deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour faire bénéficier à ces deux agents d'un avancement de grade.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à procéder à la déclaration de vacance des deux emplois ainsi créés auprès du centre départemental de gestion du Loir-et-Cher ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à solliciter l'avis du comité technique paritaire sur la suppression, à terme, de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe devenus vacants.

5 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET (délibération n°26-2012)

M. le maire expose ce qui suit :

L'un des agents qui occupent actuellement un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe dans les services techniques de la mairie, réunit les conditions d'échelon et d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour faire bénéficier à cet agent d'un avancement de grade.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à procéder à la déclaration de vacance de l'emploi ainsi créé auprès du centre départemental de gestion du Loir-et-Cher ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à solliciter l'avis du comité technique paritaire sur la suppression, à terme, d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe devenu vacant.

6 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET (délibération n°27-2012)

M. le maire expose ce qui suit :

L'un des agents qui occupent actuellement un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans les services techniques de la mairie, réunit les conditions d'échelon, d'ancienneté et d'examen professionnel pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour faire bénéficier à cet agent d'un avancement de grade.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- ✓ Sur la proposition de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de créer un emploi permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à procéder à la déclaration de vacance de l'emploi ainsi créé auprès du centre départemental de gestion du Loir-et-Cher ;
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à solliciter l'avis du comité technique paritaire sur la suppression, à terme, d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe devenu vacant.

A l'issue de cette décision, M. LELIEVRE, fort de son expérience au conseil général de Loir-et-Cher, intervient pour dire qu'il n'est nul besoin à un adjoint technique de 2^{ème} classe de passer un examen professionnel pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Il soutient que certains de nos adjoints techniques de 2^{ème} classe qui totalisent de nombreuses années de service au sein de notre commune, pourraient, eux aussi, bénéficier dès à présent d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe en faisant seulement valoir leur échelon et leur ancienneté.

M. le maire communiquera à M. LELIEVRE les textes réglementaires qui encadrent les avancements de grade dans la fonction publique territoriale, auxquels se réfère la commune de Noyers-sur-Cher en étroite collaboration avec le centre départemental de gestion de Loir-et-Cher.

7 – CONVENTION RELATIVE A UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (délibération n°28-2012)

M. le maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 70 % du SMIC, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

Par délibération du 7 novembre 2011, le conseil municipal avait donné son accord sur la signature d'une convention CUI-CAE avec Pôle Emploi pour une durée initiale de 6 mois, et décidé la création d'un contrat de type CAE à temps complet – 35 heures par semaine – pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention.

Cette convention et ce contrat arrivent à leur terme le 13 mai prochain. Le bilan de cette action ayant été très favorable pour toutes les parties, Pôle Emploi offre à la commune la possibilité de signer une seconde convention CUI-CAE aux mêmes conditions financières que la première, d'une nouvelle durée de 6 mois, pour la période du 14 mai 2012 au 13 novembre 2012.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M.le maire,
- ✓ Vu le Code du travail,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 11.187 du 28 septembre 2011 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et sa note de mise en œuvre rédigée par la DRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi),
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour effectuer certaines tâches ordinaires d'entretien et de manutention,
- ✓ Vu la précédente convention CUI-CAE passée avec Pôle Emploi le 16 novembre 2011 pour la période du 14 novembre 2011 au 13 mai 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ☞ décide la création d'un contrat de type CAE, à temps complet – 35 heures hebdomadaires – pour une durée de six mois à compter du 14 mai 2012, pour l'accomplissement de tâches ordinaires d'entretien et de manutention ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE proposée par Pôle Emploi ;
- ☞ précise que les crédits nécessaires ont été inscrits dans le budget primitif 2012 aux différents articles concernés du chapitre 012 « *Frais de personnel* ».

8 – INFORMATIONS SUR LE RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER (délibération n° 29-2012)

Dans le respect de l'autorisation délivrée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2008, M. Philippe SARTORI, maire, porte à la connaissance de l'assemblée la liste des personnels saisonniers qu'il se propose de recruter durant l'été 2012 :

Services techniques :

- M. Kévin PARENT, du 2 au 20 juillet ;
- Mlle Estelle PAUMIER du 23 juillet au 10 août ;
- M. Dylan CLERC, du 13 au 31 août.

Activités de loisirs en faveur des ados :

→ M. Yvan LE GRAS, titulaire du BEATEP, du 9 au 27 juillet.

Le conseil municipal remercie M. le Maire pour cette communication qui n'appelle pas de remarques particulières de sa part, les crédits nécessaires à ces recrutements étant inscrits à l'article 6413 « *personnel non titulaire* » du budget primitif 2012.

9 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL (délibération n°30-2012)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, présente au conseil municipal la décision modificative n°01 au budget principal détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Décision modificative n°01-2012

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 4 060 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Subvention versée au CG 41 pour un abri voyageurs	20	204132	3 000 €
Achat de plantations pour le jardin de la mairie	21	2121	355 €
Achat de mobilier urbain (pots décoratifs)	21	2152	705 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Subvention versée au CG 41 pour un abri voyageurs	13	1323	3 000 €
Dépenses imprévues	020	020	1 060 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n°01 au budget principal 2012 telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

10 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'AUTOCAR SCOLAIRE (délibération n° 31-2012)

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Le marché pour la fourniture d'un autocar scolaire a été attribué à la société EVOBUS FRANCE S.A.S. pour un montant TTC de 185.380,00 €.

Il appartient au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de cet autocar, sachant que le prêt de 110.000,00 €, affecté au paiement de cette dépense, devrait être amorti sur 15 ans.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe à 15 ans la durée d'amortissement du nouvel autocar scolaire acquis auprès de la société EVOBUS FRANCE S.A.S. au prix de 185.380,00 € TTC.

M. le maire souligne qu'il est fort probable que ce type d'équipement ne soit bientôt plus subventionné par le conseil général. Ainsi, l'achat d'un nouvel autocar lors du présent exercice budgétaire est une sage décision, compte tenu de la vétusté de l'ancien autocar et des nouvelles normes de sécurité dans le domaine du transport de passagers.

11 – FIXATION DES LOYERS DES CABINETS MEDICAUX (délibération n°32-2012)

Mme Mireille GROSSIN, conseillère municipale, présidente du comité consultatif « aide à l'installation de professionnels de santé » expose ce qui suit :

Une erreur s'est glissée dans la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 2012 pour fixer les loyers mensuels des cabinets médicaux situés au 11 rue Nouvelle :

Cette délibération faisait ressortir les montants suivants :

- Dr GOZDZIASZEK : 168,07 € durant les deux premières années, puis 342,37 € à partir de la 3^{ème} année jusqu'à la 6^{ème} année.
- Dr HALAIS : 138,40 € durant les deux premières années, puis 352,53 € à partir de la 3^{ème} année jusqu'à la 6^{ème} année.

Or, le décompte qui avait servi de base à la délibération (*décompte effectué par notre adjoint chargé des finances, M. DAIRE, et validé par les services préfectoraux*) donnait les indications suivantes :

- Dr GOZDZIASZEK : 168,07 € durant les deux premières années, 342,37 € pour la troisième année, puis 516,67 € à partir de la 4^{ème} année jusqu'à la 6^{ème} année.
- Dr HALAIS : 138,40 € durant les deux premières années, 352,53 € pour la troisième année, puis 566,67 € à partir de la 4^{ème} année jusqu'à la 6^{ème} année.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider ces modifications et d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants aux baux professionnels qui ont été passés avec les deux docteurs.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Mireille GROSSIN,
- ✓ Vu ses précédentes délibérations du 4 octobre 2011 et du 13 février 2012,
- ✓ Vu les articles L.1511-3 et R.1511-7 du Code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'avis du service des domaines en date du 20 octobre 2011,
- ✓ Vu le décompte réalisé par M. DAIRE et validé par la commission des finances le 30 janvier 2012, annexé à la délibération du 13 février 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ modifie sa précédente délibération du 13 février 2012 pour ce qui concerne les montants des loyers mensuels des cabinets médicaux situés au 11 rue Nouvelle, à savoir que :
 - le loyer mensuel du cabinet médical occupé par le Dr Anne GOZDZIASZEK est fixé ainsi qu'il suit :
 - durant les deux premières années : 168,07 €
 - durant la troisième année : 342,37 €
 - de la quatrième à la sixième année : 516,67 €
 - le loyer mensuel du cabinet médical occupé par le Dr Roger HALAIS est fixé ainsi qu'il suit :
 - durant les deux premières années : 138,40 €
 - durant la troisième année : 352,53 €

- de la quatrième à la sixième année : 566,67 €
- ☞ charge M. le maire d'établir les deux avenants correspondants aux baux professionnels qui ont été passés avec les docteurs GOZDZIASZEK et HALAIS,
- ☞ autorise M. le maire, ou son adjoint délégué, à signer lesdits avenants.

12 – CONVENTION POUR LES EXPOSITIONS D'ŒUVRES ARTISTIQUES A LA CHAPELLE SAINT-LAZARE (délibération n°33-2012)

Mme Marie-Claude DAMERON, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Le comité consultatif pour la bibliothèque et les expositions s'est réuni le 30 septembre 2011 pour dresser le bilan des expositions qui se sont tenues à la chapelle Saint-Lazare durant la saison 2011.

Les membres du comité souhaitent que des améliorations soient apportées dans différents domaines pour les prochaines saisons et il y aurait lieu de modifier en conséquence le contenu de la convention passée avec chaque exposant.

Une nouvelle délibération du conseil municipal est rendue nécessaire pour valider le modèle de convention élaboré par le comité consultatif pour les futures expositions d'œuvres artistiques qui auront lieu à la chapelle Saint-Lazare.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON,
- ✓ Considérant la volonté exprimée par le comité consultatif de la bibliothèque et des expositions lors de sa réunion du 30 septembre 2011 :
- ✓ Après avoir pris connaissance du contenu de la nouvelle convention élaborée par ledit comité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ valide le nouveau modèle de convention qui entrera en vigueur en 2012 ;
- ☞ autorise M. le maire à conventionner avec les artistes qui viendront exposer leurs œuvres dans la chapelle Saint-Lazare en utilisant ce seul modèle de convention, et à l'exclusion de tout autre formulaire.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, M. le maire fait remarquer que le programme des expositions de la chapelle Saint-Lazare est complet pour la saison 2012 et que de nombreux candidats se sont déjà fait connaître pour la prochaine saison 2013.

Il indique également que les travaux d'aménagement des abords de la chapelle sont en bonne voie d'achèvement et que le site sera bientôt accessible aux personnes à mobilité réduite à l'issue d'un dernier travail qui sera réalisé lors des prochaines semaines par nos agents communaux.

13 – CREATION D'UN LOGOTYPE ET D'UNE CHARTE GRAPHIQUE (délibération n°34-2012)

Madame Marie-Claude DAMERON, adjoint chargée de la communication, expose ce qui suit :

La commune de Noyers-sur-Cher dispose déjà d'un blason qui appartient à son patrimoine, mais elle souhaiterait se doter aussi d'un logo pour faire preuve de modernité dans le domaine de la communication.

La société KNAPCOM a été missionnée pour confectionner un logo dans lequel la commune pourra aisément se reconnaître et qui devra être adapté à tout support possible, qu'il soit imprimé (cartes de visite, papiers entête, plaquettes, affiches, rapports, dossiers de presse...) ou virtuel (sites internet, bannières publicitaires et newsletters, animations, vidéos...).

Madame DAMERON présente le travail réalisé par la société KNAPCOM, consistant en la création d'un logotype et en l'élaboration d'une charte graphique, et demande sa validation par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON,
- ✓ Après avoir examiné dans le détail le projet de logotype de la commune de Noyers-sur-Cher élaboré par la société KNAPCOM ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ valide le projet de logotype de la société KNAPCOM après y avoir apporté les deux légères modifications suivantes :
 - un N majuscule devra être substitué au n minuscule dans le mot « noyers »
 - la couleur de la feuille de vigne qui représente la lettre Y de « Noyers » devra être d'une couleur plus foncée ;
- ☞ confie à Mme DAMERON le soin de finaliser le projet de logotype et de charte graphique de la commune de NOYERS-SUR-CHER avec la société KNAPCOM, conformément à ce qui précède.

14 – PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES (délibération n°35-2012)

M. le maire expose ce qui suit :

En novembre 2011, la commune de Noyers-sur-Cher a procédé à l'acquisition de la parcelle située au n°21 de la rue du Général de Gaulle en vue d'y construire une nouvelle salle des fêtes, en lieu et place du bâtiment commercial qui s'y trouve actuellement.

Cette acquisition faisait suite à une étude urbaine réalisée en 2010 par le cabinet URBAN'ISM qui avait mis très clairement en avant les potentiels et intérêts du site pour un projet de nouvelle salle des fêtes.

Cette étude s'est poursuivie par un travail mené en 2011 par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CAUE 41) consistant à adapter au mieux la future salle « polyvalente » aux besoins de la commune.

Suite à des recensements et à l'analyse des besoins de l'ensemble du tissu associatif de Noyers-sur-Cher, il en est ressorti un programme daté du 19 décembre 2011 intitulé « réinvestissement d'une friche commerciale en salle polyvalente » qui a été porté à la connaissance des élus locaux avant le vote du budget primitif 2012.

L'approche financière sommaire, annexée à ce programme du CAUE 41, faisait ressortir un coût de 2.420.000 € HT, qui ne tenait pas compte de la démolition du bâtiment existant.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si la commune de Noyers-sur-Cher souhaite s'engager sur un programme d'une aussi grande ampleur, sans participation financière significative des organismes publics, ou bien si elle souhaite se réorienter vers un programme moins ambitieux de rénovation et de modernisation de son actuelle salle des fêtes, susceptible d'être financé par l'ADEME au titre des économies d'énergie.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire,
- ✓ Considérant le programme établi le 19 décembre 2011 par le CAUE 41 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide de surseoir au projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes – salle polyvalente – sur le site du n°21 rue du Général de Gaulle ;
- ☞ opte pour un nouveau projet consistant à rénover et à moderniser l'actuelle salle des fêtes située place Lucien Guerrier ;
- ☞ sollicite les services du CAUE 41 pour aider la commune à définir ses nouveaux besoins sur la base de sa précédente étude menée en concertation avec le tissu associatif local.

15 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS (délibération n°36-2012)

M. André COUETTE, délégué communal auprès du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, expose ce qui suit :

Par délibération du 8 mars 2012, le comité syndical du pays de la vallée du Cher et du Romorantinais a approuvé l'adhésion de la commune de Loreux et le retrait des communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire, ainsi que le transfert du siège du Pays dans les locaux situés 1 quai Soubeyran à Selles-sur-Cher ;

Conformément aux procédures définies par le Code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au syndicat mixte du Pays doivent se prononcer sur ces modifications des statuts du Pays dans un délai de 3 mois à compter de leur notification.

15.1 - Retrait des communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire et adhésion de la commune de Loreux :

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 portant création du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant intégration des communes de Chaumont-sur-Loire et de Rilly-sur-Loire à la communauté d'agglomération de Blois,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 portant intégration de la commune de Loreux à la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois,
- ✓ Vu la délibération du 26 janvier 2012 de la commune de Rilly-sur-Loire demandant son retrait du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,
- ✓ Vu la délibération du 10 février 2012 de la commune de Chaumont-sur-Loire demandant son retrait du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,
- ✓ Vu la délibération du 5 mars 2012 de la commune de Loreux demandant son intégration au syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,
- ✓ Vu la délibération du 8 mars 2012 du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais approuvant le retrait des communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire et l'adhésion de la commune de Loreux au syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,
- ✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le retrait des communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire ainsi que l'adhésion de la commune de Loreux au syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais.

15.2 – Changement de siège du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais (modification de l'article 7 des statuts du syndicat) :

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997 portant création du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais,
- ✓ Vu les statuts du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, notamment son article 7 fixant le siège du syndicat dans les locaux du cloître de l'abbaye de Selles-sur-Cher,
- ✓ Considérant que les bureaux administratifs du syndicat du Pays sont situés au 1 quai Soubeyran à Selles-sur-Cher,
- ✓ Vu la délibération du 8 mars 2012 du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais approuvant la modification de l'article 7 de ses statuts,
- ✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve le changement de siège du syndicat mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais et la modification de l'article 7 de ses statuts comme suit : « Le syndicat mixte a son siège dans les locaux situés 1 quai Soubeyran à Selles-sur-Cher ».

16 – DECISIONS DU MAIRE (délibération n°37-2012)

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n°06-2012 du 26 avril 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 9.900,00 € TTC avec l'entreprise FUNERAIRE NOYERS pour les travaux de reprise de dix concessions au cimetière communal.
- Décision n°07-2012 du 2 mai 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 16.904,92 € TTC avec l'entreprise A.E.B. pour la fourniture d'un véhicule électrique avec benne basculante.

17 – FIXATION DES TARIFS DU STAGE DE CIRQUE PROPOSE PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS EN JUILLET 2012 (délibération n°38-2012)

Madame Sylvie BOUHIER, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

Parmi ses activités de l'été 2012, notre accueil de loisirs prévoit un stage sur le thème du cirque qui se déroulera pendant 5 jours du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2012. Ce stage aura lieu au stade municipal « Robert Bigot » de Noyers-sur-Cher et concernera environ 20 enfants.

Il appartient au conseil municipal d'en fixer les tarifs.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe ainsi qu'il suit les tarifs du stage « Cirque » qui aura lieu en juillet 2012 dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans :

Catégories de tarifs	Quotien familial		
	Inférieur à 500 €	Entre 500 et 1 000 €	Supérieur à 1 000 €
Enfants domiciliés dans la commune	19,50 €	20,00 €	20,50 €
Enfants domiciliés en dehors de la commune	23,50 €	24,00 €	24,50 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

1. Information de M. Jean-Jacques LELIEVRE :

Les travaux de création d'une nouvelle voie reliant la rue Nationale à la rue des Pêcheurs pour mieux desservir la supérette et les bâtiments communaux situés sur le site de l'ancienne propriété « Couette » sont maintenant achevés. Il conviendra de procéder à son classement dans la voirie communale et de lui attribuer un nom de rue.

2. Invitation de M. Claude LIMOUSIN :

Les membres du conseil municipal sont invités à participer nombreux aux manifestations commémoratives du 8 mai.

3. Information de Mme Sylvie BOUHIER :

Le vendredi 11 mai, à partir de 16 h 30, aura lieu à l'école primaire la restitution des expositions réalisées par les enfants sur la faune et la flore du site naturel préservé des prairies du Fouzon. Cette restitution concrétise un projet scolaire mené dans le cadre du programme national de la Fête de la Nature. Les parents d'élèves et les médias assisteront à la remise des diplômes et les organisateurs, Mme la Directrice de l'école primaire et le Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre, seraient honorés de la présence des membres du conseil municipal.

4. Information de Mme Michelle TURPIN :

Le conseil municipal venant de décider de reprendre le projet d'agrandissement et de rénovation de l'actuelle salle des fêtes, le groupe de travail qui avait été constitué au sein du conseil municipal, le 26 octobre 2009, pour définir les conditions de location de cette salle, se réunira à nouveau pour mener à bien sa mission.

5. Remerciements de M. Albert RETY :

Remerciements adressés à M. le maire pour avoir fait enlever, par les services techniques communaux, la « sucette publicitaire » qui lui cachait la visibilité lorsqu'il sortait de chez lui, au volant de son véhicule, pour s'engager sur la route de Tours.

M. le maire précise que ce mobilier urbain de communication a été entreposé aux ateliers municipaux où il est tenu à la disposition de son propriétaire, la SARL NEW COLOR de Bléré (37).

M. le maire indique qu'il a aussi donné l'ordre aux employés communaux de déposer les poteaux téléphoniques de la Haie Jallet n'ayant pu obtenir de la société FRANCE TELECOM qu'elle les retire elle-même, depuis leur mise hors service il y a déjà plus de 2 ans.

6. Questions de Mme Huguette POCHODAY :

6.1 – Toutes sortes de panneaux jonchent le sol dans la rue des Boires ? D'où proviennent-ils ?

M. LELIEVRE répond qu'il s'agit des panneaux de signalisation de ladite rue des Boires qui viennent tous d'être vandalisés.

6.2 – Un ancien transformateur électrique subsiste encore sur l'ancien parking de l'entreprise DUBREUIL, dans la rue des Boires. Est-il dans les intentions d'ERDF de le faire disparaître prochainement car il est particulièrement inesthétique et se dégrade de plus en plus ?

M. LELIEVRE répond qu'il interrogera les services d'ERDF pour connaître leurs intentions.

6.3 – Une rumeur persistante fait état de la construction prochaine d'un restaurant « Pat à Pain » sur la commune. La mairie dispose-t-elle d'informations à ce sujet ?

M. le maire répond qu'aucune demande d'urbanisme n'a été déposée, à ce jour, pour la création d'un nouveau restaurant à Noyers-sur-Cher.

7. Question de M. Jeany LORON :

Les murets qui bordent la chaussée des ponts (rue Paul-Boncour) continuent de se dégrader, ce qui nuit grandement à la beauté du site. Peut-on espérer une réparation prochaine et quel en sera le maître d'œuvre ?

M. LELIEVRE rappelle que ces murets sont situés sur des parcelles privées et que leur réparation devrait donc normalement incomber aux seuls propriétaires riverains. Une réflexion est cependant engagée au Conseil Général pour prendre en charge tout ou partie de ces travaux qui pourraient s'inscrire dans un projet plus vaste visant à permettre la libre circulation des personnes à mobilité réduite sur des trottoirs élargis.

8. Question de M. Daniel LERAT :

Ne peut-on empêcher les véhicules de manœuvrer autour des poteaux en bois devant le cimetière ? Ces véhicules cherchent à faire demi-tour pour retourner vers le centre bourg et détériorent tous nos récents aménagements.

M. le maire et M. LELIEVRE déplorent cet état de fait. Ils étudieront ensemble le meilleur moyen d'y remédier.

M. LORON fait remarquer que, passé le cimetière communal, les automobilistes qui circulent sur la rue Nationale n'ont plus guère de solution pour faire demi-tour dans de bonnes conditions.

9. Question de Mme Marie-Claude DAMERON :

Le remplacement de la chaîne qui interdit l'accès à la cour de la mairie a déjà été maintes fois évoqué. Il avait été envisagé d'y substituer une barrière automatique. Ce projet est-il toujours d'actualité ?

M. le maire répond que la pose d'une barrière automatique à l'entrée de la cour de la mairie ne figure pas dans les opérations d'investissement qui ont été retenues lors de la préparation du budget primitif 2012. Ce projet, dont le coût est de l'ordre de 6.000 €, n'est toutefois pas abandonné. Sa réalisation pourrait voir le jour lors du prochain exercice budgétaire.

10. Communications de M. Philippe SARTORI, maire :

10.1 – Des dépôts sauvages de déchets au pied des colonnes de tri sont régulièrement constatés. Deux contrevenants ont pu être récemment identifiés et font l'objet de poursuites engagées par la gendarmerie. Ils sont passibles d'une amende de 35 €, montant pouvant être porté à 75 € en cas de non-paiement dans les 3 jours.

10.2 – Pas moins de 150 administrés ont assisté à la réunion publique organisée par la municipalité le 16 avril dernier à la salle des fêtes sur le thème de l'éclairage public. A cette occasion l'entreprise EDF a pu commenter les résultats de son étude et répondre aux nombreuses questions d'une assistance qui s'est montrée très réceptive et intéressée.

10.3 – M. Eric DERBOIS, président de l'USSAN Foot, a pris l'engagement de mieux surveiller l'éclairage des installations du stade municipal lors des entraînements du club de façon à réaliser des économies substantielles d'électricité. Qu'il en soit très sincèrement remercié !

10.4 – L'APAVE va présenter le 4 mai prochain les résultats de son étude « Conseil Orientation Energie Patrimoine » aux membres de la commission des bâtiments communaux. Cette présentation fera l'objet d'une communication dans une prochaine lettre d'info. D'autre part, une action de sensibilisation sera menée auprès des associations locales pour une meilleure utilisation des locaux communaux (électricité, chauffage...).

10.5 – Le conseil général de Loir-et-Cher et la communauté de communes Val de Cher Saint Aignan ont missionné conjointement un bureau d'étude pour tâcher d'améliorer les conditions de circulations actuelles et futures entre la gare de péage de l'autoroute A85 et le Zoo de Beauval. Cette étude prendra également en compte les problèmes liés au stationnement des véhicules à proximité du zoo. En effet, comment faire garer plus de 5.000 véhicules aux heures de pointe ?

10.6– Des remerciements sont adressés aux conseillers municipaux pour la tenue des bureaux de vote lors du premier tour des élections présidentielles.

10.7 – Les essais qui ont eu lieu dernièrement en vue de l'achat d'une balayeuse se sont avérés concluants. La commande devrait pouvoir être passée dans les prochains jours en respectant l'enveloppe financière inscrite au budget. La commune pourra ainsi disposer d'un nouvel outil performant et ne sera plus dépendante d'une entreprise extérieure dont les prestations, coûteuses, n'étaient pas à la hauteur de ses attentes.

10.8 – Un jeune de notre commune, M. Kévin MOUSSINET, vient d'être sacré champion de France de Force Athlétique Jeunes dans la catégorie des 53 kg. Les membres du conseil municipal tiennent à lui adresser toutes leurs félicitations.

10.9– Les associations AGV « Association Gymnastique Volontaire » et ASC « Association Sportive et Culturelle » remercient les membres du conseil municipal pour les subventions communales octroyées en 2012.

10.10 – Les feux tricolores du carrefour de la gare vont très prochainement être remis en service conformément au calendrier annoncé..

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 20 h 30.

Philippe SARTORI	Jean-Jacques LELIEVRE	Claude LIMOUSIN	André COUETTE
Joël DAIRE	Marie-Claude DAMERON	Sylvie BOUHIER	Michel VAUVY

Conseil municipal de Noyers-sur-Cher – Compte-rendu de la séance du 2 mai 2012

Christian LAURENT	Francis NADOT	Thierry POITOU ABSENT excusé	Jeany LORON
Mireille GROSSIN	Pierrette GUILBERT- CHOLET	Nicolas MAYEUR	Michelle TURPIN
Michel VERDELET <i>(procuration de M. Thierry POITOU)</i>	Murielle MIAUT	Chantal ARNAULT	Daniel LERAT
Huguette POCHODAY	Albert RETY		